



PLAFONDS DE RESSOURCES 2020

ILE DE FRANCE HORS PARIS ET COMMUNES LIMITOPHES (75/92/93/94/91/78/77/95)

CATÉGORIE DE MÉNAGE	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE 2018		
	PLAFONDS PLUS	PLAFONDS P.L.A.I	PLAFONDS PCL/PLS
Une personne seule	24 006	13 207	31 208
Deux personnes Sans personne à charge (sauf jeunes ménages*) Une personne seule en situation de handicap**	35 877	21 527	46 640
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	43 127	25 876	56 065
Quatre personnes Ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	51 659	28 412	67 157
Cinq personnes Ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	61 154	33 637	79 500
Six personnes Ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	68 817	37 850	89 462
Par personne supplémentaire, prendre ...	7 668	4 216	9 968

* Le jeune ménage est un couple marié (ou concubins cosignataires du bail) dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans. = catégorie 3

** L'arrêté modifie également la définition des catégories de ménage selon le nombre de personnes vivant au foyer et la composition du ménage en adoptant un surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situation de handicap (pour justifier de son handicap, la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »). Ainsi, une personne seule handicapée est surclassée en catégorie 2. Au sein d'un couple, si l'un des membres présente un handicap, ce ménage est surclassé en catégorie 3.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a modifié par ailleurs la définition de la composition familiale en l'élargissant aux enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement. Ceux-ci comptent désormais pour 1 dans la détermination de la catégorie de ménage. Cependant, n'étant pas fiscalement à charge, ils ne permettent pas à une personne seule de bénéficier du surclassement accordé. Par exemple, une personne seule avec un enfant à charge sera comptabilisée en catégorie 3 mais une personne seule avec un enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement sera comptabilisée en catégorie 2.

Siège social :

12, boulevard Roosevelt - 02100 SAINT-QUENTIN - 03 23 64 65 66
S.A. d'HLM au capital de 57 219 280€ - R.C.S. Saint-Quentin 585 980 022
Siret 585 980 022 00016 - APE 6820A - N° TVA intracommunautaire : FR 57 585 980 022

www.clesence.fr  @Clesence_AL

Établissement secondaire de Compiègne

9 rue Clément Ader - 60200 COMPIEGNE
03 44 92 51 00 - Siren 585 980 022 00032

Établissement secondaire de Soissons

Parc Gouraud, 51, allée Georges Charpak CS 50075 - 02207 SOISSONS Cedex
03 23 53 83 33 - Siret 585 980 022 00024





PLAFONDS DE RESSOURCES 2020

PARIS ET COMMUNES LIMITROPHES (29 COMMUNES DANS 92/93/94)

CATÉGORIE DE MÉNAGE	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE 2018		
	PLAFONDS PLUS	PLAFONDS P.L.A.I	PLAFONDS PCL/PLS
Une personne seule	24 006	13 207	31 208
Deux personnes Sans personne à charge (sauf jeunes ménages*) Une personne seule en situation de handicap**	35 877	21 527	46 640
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	47 031	28 218	61 140
Quatre personnes Ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	56 152	30 887	72 998
Cinq personnes Ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	66 809	36 743	86 852
Six personnes Ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	75 177	41 349	97 730
Par personne supplémentaire, prendre ...	8 377	4 607	10 890

* Le jeune ménage est un couple marié (ou concubins cosignataires du bail) dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans. = catégorie 3

** L'arrêté modifie également la définition des catégories de ménage selon le nombre de personnes vivant au foyer et la composition du ménage en adoptant un surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situation de handicap (pour justifier de son handicap, la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »). Ainsi, une personne seule handicapée est surclassée en catégorie 2. Au sein d'un couple, si l'un des membres présente un handicap, ce ménage est surclassé en catégorie 3.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a modifié par ailleurs la définition de la composition familiale en l'élargissant aux enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement. Ceux-ci comptent désormais pour 1 dans la détermination de la catégorie de ménage. Cependant, n'étant pas fiscalement à charge, ils ne permettent pas à une personne seule de bénéficier du surclassement accordé. Par exemple, une personne seule avec un enfant à charge sera comptabilisée en catégorie 3 mais une personne seule avec un enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement sera comptabilisée en catégorie 2.

Siège social :

12, boulevard Roosevelt - 02100 SAINT-QUENTIN - 03 23 64 65 66
S.A. d'HLM au capital de 57 219 280€ - R.C.S. Saint-Quentin 585 980 022
Siret 585 980 022 00016 - APE 6820A - N° TVA intracommunautaire : FR 57 585 980 022

www.clesence.fr  @Clesence_AL

Établissement secondaire de Compiègne

9 rue Clément Ader - 60200 COMPIEGNE
03 44 92 51 00 - Siren 585 980 022 00032

Établissement secondaire de Soissons

Parc Gouraud, 51, allée Georges Charpak CS 50075 - 02207 SOISSONS Cedex
03 23 53 83 33 - Siret 585 980 022 00024





PLAFONDS DE RESSOURCES 2020

AUTRES RÉGIONS

CATÉGORIE DE MÉNAGE	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE 2018		
	PLAFONDS PLUS	PLAFONDS P.L.A.I	PLAFONDS PCL/PLS
Une personne seule	20 870	11 478	27 131
Deux personnes Sans personne à charge (sauf jeunes ménages*) Une personne seule en situation de handicap**	27 870	16 723	36 231
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	33 516	20 110	43 571
Quatre personnes Ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	40 462	22 376	52 601
Cinq personnes Ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	47 599	26 180	61 879
Six personnes Ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	53 644	29 505	69 737
Par personne supplémentaire, prendre ...	5 983	3 291	7 778

* Le jeune ménage est un couple marié (ou concubins cosignataires du bail) dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans. = catégorie 3

** L'arrêté modifie également la définition des catégories de ménage selon le nombre de personnes vivant au foyer et la composition du ménage en adoptant un surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situation de handicap (pour justifier de son handicap, la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »). Ainsi, une personne seule handicapée est surclassée en catégorie 2. Au sein d'un couple, si l'un des membres présente un handicap, ce ménage est surclassé en catégorie 3.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a modifié par ailleurs la définition de la composition familiale en l'élargissant aux enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement. Ceux-ci comptent désormais pour 1 dans la détermination de la catégorie de ménage. Cependant, n'étant pas fiscalement à charge, ils ne permettent pas à une personne seule de bénéficier du surclassement accordé. Par exemple, une personne seule avec un enfant à charge sera comptabilisée en catégorie 3 mais une personne seule avec un enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement sera comptabilisée en catégorie 2.

Siège social :

12, boulevard Roosevelt - 02100 SAINT-QUENTIN - 03 23 64 65 66
S.A. d'HLM au capital de 57 219 280€ - R.C.S. Saint-Quentin 585 980 022
Siret 585 980 022 00016 - APE 6820A - N° TVA intracommunautaire : FR 57 585 980 022

www.clesence.fr  @Clesence_AL

Établissement secondaire de Compiègne

9 rue Clément Ader - 60200 COMPIEGNE
03 44 92 51 00 - Siren 585 980 022 00032

Établissement secondaire de Soissons

Parc Gouraud, 51, allée Georges Charpak CS 50075 - 02207 SOISSONS Cedex
03 23 53 83 33 - Siret 585 980 022 00024

